

2008/8728 - Lyon 8e et Lyon 9e - Avenant à la Convention de rénovation urbaine du Grand Projet de Ville de La Duchère et avenant à la Convention Habitat d'agglomération relative à la reconstitution des logements sociaux démolis (Direction de l'Aménagement Urbain) (BMO du 21/01/2008, p. 0111)

Rapporteur : M. LEVEQUE Louis

M. LEVEQUE Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, l'objet de la délibération qui est passée en Commission générale tout à l'heure, consiste à valider le principe de la signature de deux avenants aux conventions passées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, l'un pour le quartier de la Duchère, l'autre pour la convention de reconstitution des logements démolis. Ces avenants devront faire l'objet de quelques ajustements avant la signature formelle.

Le premier avenant concerne celui de la convention du Grand Projet de Ville de la Duchère. Ce quartier dont les habitants, pour ceux qui ont l'occasion de le visiter, d'y travailler, peuvent voir au quotidien les transformations, puisqu'après la livraison des deux écoles neuves, les Géraniums et les Bleuets, le démarrage des chantiers de reconstruction de logements de la résidence étudiante, l'émergence de la place centrale de ce quartier, la création des nouvelles voiries, une transformation soulignée aussi par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui indiquait dans un rapport récent « la mise en œuvre du projet s'effectue à un rythme soutenu, plus rapide que prévu », l'effet levier du programme de rénovation urbaine est nette, la requalification du quartier est maintenant engagée, toute chose dont nous devons évidemment nous féliciter.

Pour autant, seule ombre au tableau, ces avenants sont consécutifs au nouveau règlement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui, après la signature de ces conventions, revoit les modes de financement des Grands Projets de Ville et en particulier pour minorer sa participation, puisque dans la modification de ces règles il est prévu que toutes les dépenses engagées dans le cadre du relogement avant la création de l'ANRU en 2003, ne seront pas prises en compte par l'Agence alors que c'était le cas dans la convention signée en 2005. Donc l'Etat revoit ses règles de financement. Chacun appréciera.

La négociation autour de ces avenants a permis de limiter le coût pour les collectivités de ce désengagement puisque aujourd'hui ce n'est que, mais à mon sens c'est déjà trop, 1,8 M€ que devra déboursier la Communauté urbaine pour le Grand Projet de la Duchère. Ces avenants intègrent également la convention signée entre le Conseil général et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui prévoit en particulier une subvention supplémentaire de 1,5 M€ du Conseil général pour la halle d'athlétisme portant l'engagement de ce dernier sur cette opération à 4,5 M€. Cet avenant devra comporter l'engagement de l'ANRU et du Conseil général pour un troisième avenant pour le financement de la barre 220 de l'OPAC du Rhône tel qu'il est prévu dans l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du mois de septembre. La Commission générale a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Lévêque. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main. Avis contraire ? Abstention. L'amendement est adopté.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport ainsi amendé. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)